Département des Pyrénées-Orientales
Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Ancien Hôpital Militaire
32 avenue Maréchal Foch
66906 Perpignan cedex
Tel : 04 68 85 82 31

AIDE POUR LA RÉALISATION DE PLAQUETTES PROMOTIONNELLES

Programme d'aides relevant du régime de minimis

Cette aide, à caractère incitatif, est destinée aux producteurs valorisant la majeure partie de leur production en vente directe, adhérant à une démarche collective (Bienvenue à la Ferme, CIVAM Bio…). ainsi qu'aux producteurs développant des activités agri-touristiques décrites et répondant aux conditions du dispositif « d'aide au développement d'activités agri-touristiques sur les exploitations agricoles ».

Une attestation d'adhésion sera d'ailleurs jointe au dossier de demande de subvention.

- Montant de l'Aide : Aide de 750 € maximum soit 50% d'une dépense maximum subventionnable de 1 500 €

- Modalités : Réalisation de plaquettes de format et couleur libres pour au moins 3 000 exemplaires. Les logos du Conseil Départemental et du réseau d'agriculteurs concerné devront obligatoirement figurer sur les plaquettes promotionnelles.
A cet égard, un contrôle des maquettes devra être réalisé afin de vérifier la conformité de l'utilisation des différents logos.

Un seul dossier pourra être présenté pour une période de 3 ans.

Composition du dossier :

- imprimé de demande d'aide
- attestation d'engagement de respect du cahier des charges
- devis
- attestation d'engagement de respect du cahier des charges de l'activité développée (pour les activités agri-touristiques)
- attestation d'adhésion à une démarche collective ou de structuration de filière (valable pour toutes les filières)
- relevé d'identité bancaire

Modalité d'attribution :

Délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente.

Versement de l'aide :

L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées correspondantes.

À noter également que sera considérée comme caduque, toute opération qui ne verra pas un début d'exécution accompagné d'un paiement dans les deux ans suivant son inscription.

CONTACT

Service instructeur – Conseil Départemental : Tél. :04 68 85 82 40

Direction Générale Adjointe des Territoires et Mobilités
Service Foncier Rural – Agriculture et AgroAlimentaire
Conseil Départemental des P.O
Hôtel du Département - BP 906
66906 - PERPIGNAN Cedex